

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 novembre 2021**

Date de convocation : **25 octobre 2021** En exercice : **15** Présents : **14** Votants : **14**

**L'an deux mil vingt et un, le seize novembre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de LE CROUAIS.

**Présents :**

Mesdames CHERO Marie-Paule, JAGU Odile, JOUANNE Annie, LEBRETON Jocelyne, ODIE Sylvie, SANTIER PERCHEREL Manolita, SERVANT Sylvette.

Messieurs CHICOINE Daniel, CHOUAN Rémy, FORESTIER Jonathan, GLOTIN Patrick, GORRE Gérard, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert.

**Absent excusé :** GIRARD Gwenaël.

**Procuration :** néant.

**Elu(e) secrétaire de séance :** Madame SANTIER PERCHEREL Manolita.

**ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION**

**2021-42 : FINANCES – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de dépenses imprévues au budget, il est nécessaire de procéder au virement de crédits de l'opération 99 « Aménagement de l'abribus » vers les opérations 77 « Ecole » et 80 « Matériel informatique » de la façon suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Opération 99 - Chapitre 23	- 1 200,00 €		
Opération 77 - Chapitre 21	900,00 €		
Opération 80 - Chapitre 21	300,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

Entendu l'exposé de M. Daniel CHINOINE, Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

## 2021-43 : FINANCES – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose :

Afin de permettre l'amortissement d'un bien supplémentaire, il est nécessaire de prendre une décision modificative comme présentée ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	042 - Compte 6811	900,00 €		
	023	- 900,00 €		
Investissement			040 - Compte 28051	900,00 €
			021	- 900,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

Entendu l'exposé de M. Daniel CHINOINE, Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

## 2021-44 : FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique que les bornes initialement installées au lotissement communal La Règnerais ont disparu. Il faut donc procéder à nouveau au bornage des lots afin de ne pas bloquer les propriétaires dans leur projet de construction. Pour ce faire, un devis a été établi par le cabinet de géomètre BUNEL pour un montant de 1380 €.

Cette nouvelle dépense imprévue nécessite de prendre une décision modificative pour permettre le paiement de cette facture de la façon suivante :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Chapitre 011	1 380,00 €	Chapitre 70	1 380,00 €
Investissement				
	<b>TOTAL</b>	<b>1 380,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 380,00 €</b>

Entendu l'exposé de M. Daniel CHINOINE, Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

## 2021-45 : FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose :

Suite à une erreur budgétaire, il est nécessaire de prendre une décision modificative comme présentée ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	042 - Compte 6811	6 950,00 €		
	023	- 6 950,00 €		
Investissement			040 - Compte 28051	6 950,00 €
			021	- 6 950,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

Par ailleurs, la question est posée de la récupération de l'excédent du budget assainissement avant le transfert définitif de ce dernier vers la Communauté de Communes à partir de 2026.

Entendu l'exposé de M. Daniel CHINOINE, Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

## 2021-46 : FINANCES – RENONCIATION A L'AUTONOMIE FINANCIERE DU SPANC

*Vu la délibération 2021-37 relative à l'autonomie financière du budget SPANC,*

*Vu le courriel de Monsieur CHARLES en date du 22/10/2021,*

Monsieur le Maire déclare que la commune n'a pas l'obligation d'accorder l'autonomie financière du budget SPANC dans la mesure où elle a mandaté la SAUR pour effectuer les contrôles.

Entendu l'exposé de M. Daniel CHINOINE, Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Abroge** la délibération 2021- 37 relative à l'autonomie financière du budget SPANC.

**Renonce** à l'autonomisation financière du budget SPANC.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## 2021-47 : FINANCES – TARIFS DE LA SALLE CULTURELLE 2022

La délibération n°2020-50 prévoyait les tarifs de la salle culturelle pour l'année 2021 selon le tableau ci-dessous. Il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs pour l'année 2022.

Il convient par ailleurs de revoir l'état des lieux de la salle culturelle ainsi que les consignes d'évacuation en cas d'incendie.

TARIFS 2021	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	ÉTÉ*	HIVER*	ÉTÉ*	HIVER*
Location de la petite salle - Vin d'honneur	78.00 €		112.00 €	146.00 €
Location salle uniquement (1 jour)	168.00 €		224.00 €	278.00 €
Location salle et cuisine (1 jour)	257.00 €		314.00 €	370.00 €
Location salle et cuisine (week-end)	386.00 €		471.00 €	555.00 €
Frais de Fonctionnement Associations de la commune (1ère location gratuite)	101.00 €	168.00 €		
Location de la salle pour les belotes ou assimilés	78.00 €			
<b>Caution</b>	un chèque de caution de 200 € un chèque de caution couvrant la location totale			
<b>Réduction 2<sup>ème</sup> jour</b>	50%			
* Tarif été : du 15 avril au 15 octobre				
* Tarif hiver : du 16 octobre au 14 avril				

Entendu l'exposé de M. Daniel CHINOINE, Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs actuels pour l'année 2022.**

#### 2021-48 : INTERCOMMUNALITE – FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)

**Vu** le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 5 octobre 2021 ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021/125/MaL du 12/10/2021 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Le régime de la dotation de solidarité communautaire (DSC) a été profondément modifié dans le cadre des discussions de la loi de finances pour 2020.

À compter de 2021, les DSC devront respecter les règles codifiées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT. Parmi les nouveautés, plusieurs évolutions méritent une attention particulière :

- les critères de droit commun (potentiel financier ou fiscal par habitant et revenu par habitant) doivent être majoritaires et représenter au moins 35% de la répartition totale de l'enveloppe,
- les critères de droit commun ci-dessus sont pondérés par la population totale ou la population DGF de chaque commune au sein de l'intercommunalité,
- les critères supplémentaires « librement » choisis doivent avoir pour objectif de « réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes » (sans que ceux-ci ne dépassent individuellement le seuil de pondération des critères obligatoires cités précédemment).

La mise en œuvre des modalités de calcul va impacter à la baisse ou à la hausse les DSC des communes. Il est proposé de neutraliser les effets de la réforme sur la base des données de la 1ère année de la mise en œuvre, par une révision libre des attributions de compensation versées aux communes. Ainsi les communes qui verraient DSC diminuer en 2021, auront une augmentation du même montant de leur attribution de compensation et inversement. Le montant des attributions de compensations (sauf transfert ou restitutions de charges ou nouvelle révision libre) serait à nouveau figé au niveau du montant 2021 après révision libre.

Au vu du rapport de la commission locale d'évaluation des charges, le Conseil Communautaire, réuni le 12/10/2021, à l'unanimité a décidé de fixer librement le montant des attributions de compensation.

	<b>POUR MEMOIRE ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020</b>	<b>EVALUATION LIBRE</b>	<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 LIBREMENT FIXEE</b>
BLERUAIS	83,06	1 390	1 473,06
BOISGERVILLY	58 239,52	-126	58 113,52
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	49 945,21	5 313	55 258,21
LE CROUAIS	10 859,75	-2 526	8 333,75
GAEL	26 029,28	-1 241	24 788,28
IRODOUER	13 322,88	-11 317	2 005,88
LANDUJAN	6 937,36	471	7 408,36
MEDREAC	112 381,92	347	112 728,92
MONTAUBAN	981 150,80	29 112	1 010 262,80
MUEL	23 913,05	-4 007	19 906,05
QUEDILLAC	44 782,67	2 387	47 169,67
SAINT MALON SUR MEL	7 932,17	-6 367	1 565,17
SAINT MAUGAN	-517,95	-1 314	-1 831,95
SAINT MEEN LE GRAND	524 898,46	-7 175	517 723,46
SAINT ONEN LA CHAPELLE	15 297,00	1 884	17 181,00
SAINT PERN	242 944,89	-7 471	235 473,89
SAINT UNIAC	10 878,84	542	11 420,84
<b>TOTAL</b>	<b>2 129 078,91</b>	<b>-98</b>	<b>2 128 980,91</b>

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des conseils municipaux des communes intéressées.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :**

**Valide** la fixation libre des attributions de compensation telle qu'exposée ci-dessus.

**Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes.

## 2021-49 : COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – VERIFICATION ET MAINTENANCE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES

Monsieur le Maire expose les modalités du groupement de commandes :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur la prestation de service suivante :

- Vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées : ces prestations concernent les vérifications et la maintenance des ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, des débourbeurs séparateurs, ouvrages de régulations, les cuves de récupération d'eaux pluviales, réseaux d'assainissement (ce dernier comprend les prestations d'hydrocurage et passage caméras). Le réseau d'assainissement comprend aussi les buses en traversée de route (buses publiques). Les prestations énumérées ci-dessus ne sont pas incluses pour les

communes en contrat de délégation de service public concernant l'exploitation de leur réseau d'assainissement eaux usées (ex : une station d'épuration et réseaux d'eaux usées gérés par un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public) La commune peut se réserver la possibilité d'utiliser le contrat pour la vérification et la maintenance de son réseau d'eaux usées privé communal (ex : cas d'une salle polyvalente);

Modalités envisagées :

- Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant le lancement de l'accord-cadre et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

- Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification de l'accord-cadre) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution de l'accord-cadre afférent à ses propres besoins.

- Accord-cadre à bon de commande : le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. L'accord-cadre à bon de commande comportera également un montant maximum par membre. Chaque membre s'engage à respecter le montant maximum défini selon ses besoins.

- Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution de l'accord-cadre passé par le groupement de commandes.

**Vu** la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des prestations de vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ;

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,

**Le conseil municipal, après délibérés, décide, à l'unanimité :**

**D'approuver** la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation concernant des prestations de vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées.

**D'adhérer** au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

**D'approuver** les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes.

**De désigner** la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce Dossier.

## 2021-50 : COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – PRESTATIONS DE BALAYAGE ET DE NETTOYAGE DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire expose les modalités du groupement de commandes :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur la prestation de service suivante :

- Balayage et nettoyage de la voirie (voirie communale pour les Communes, voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) et des abords de complexes communaux et communautaires. Les abords des complexes sont les suivants : parkings (des complexes communaux ou communautaires), Zones d'Activités des Communes, Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes.

Modalités envisagées :

- Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant le lancement de l'accord-cadre et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

- Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultations, signature et notification de l'accord-cadre) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution de l'accord-cadre afférent à ses propres besoins.

- Accord-cadre à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. L'accord-cadre à bon de commande comportera également un montant maximum par membre. Chaque membre s'engage à respecter le montant maximum défini selon ses besoins.

- Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution de l'accord-cadre passé par le groupement de commandes.

**Vu** la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des abords de complexes ;

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,

**Le conseil municipal, après délibérés, décide, à l'unanimité :**

**D'approuver** la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation concernant des prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des abords de complexes.

**D'adhérer** au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

**D'approuver** les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes.

**De désigner** la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier.

#### 2021-51 : FINANCES – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire expose :

Les frais d'études sont comptabilisés au compte 2031 jusqu'au commencement de l'exécution des travaux. A cette date, ils sont virés à la subdivision du compte 231 par opération d'ordre budgétaire.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations, il est nécessaire de prendre une décision modificative comme présentée ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
Investissement	041 - Compte 2313	1 800,00 €	041 - Compte 2313	1 800,00 €
	041 - Compte 2315	57 634,61 €	041 - Compte 2315	57 634,61 €
	<b>TOTAL</b>	<b>59 434,61 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 434,61 €</b>

Entendu l'exposé de M. Daniel CHINOINE, Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

#### QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES :

- Le SDE35 propose à la commune de lui transférer la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » avant le 31/09/2021. Toutefois et après consultation de la Préfecture, le modèle de délibération présente des anomalies. La CCSMM nous a précisé d'attendre. La commune n'a à ce jour eu aucun retour.

- La bénévole en charge de la lecture sur le temps de classe a déménagé. La CCSMM est dans l'incapacité de mettre à disposition un agent pour la remplacer. Le conseil municipal réfléchit à une solution.

- Monsieur le Maire fait le point sur la fréquentation de la bibliothèque municipale.

- Un point est effectué sur l'avancement du projet de la boîte à livres.

- Il a été décidé de ne pas solliciter la DETR en 2022.

- Un élu rappelle que les consignes de tri du SMICTOM pour les déchets en plastique évolueront à partir du 01 mars 2022, ce qui nécessitera peut-être le changement de certains bacs de particuliers qui ne seront plus assez grands pour tout collecter.

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 21 décembre 2021.

- La CCSMM propose une aide à l'accèsion dans le neuf et l'ancien hors centre-bourg. Celle-ci est soumise à plusieurs critères, dont celui de la taille du terrain. Ainsi, les lots d'une superficie maximum de 500 m<sup>2</sup> peuvent prétendre à cette aide. Toutefois, dans sa délibération 2016/154/MAM, le conseil communautaire a acté qu'une tolérance de 2% sur la superficie était accordée pour les lotissements dont le permis d'aménager a été déposé avant le 31/12/2016.

Séance levée à 21H15.